



AVIS

CONSULTATION N° 11/2025

Pour la réalisation d'une mission d'Assistance Comptable

La Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline (FNARC) se propose de lancer une consultation auprès des membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie et la compagnie des comptables de Tunisie pour la réalisation d'une mission d'assistance comptable pour les exercices 2025 , 2026 et 2027 .

Les bureaux intéressés par le présent avis peuvent retirer le cahier des charges du site web de la FNARC (www.fnarc.tn) ou auprès des services de la FNARC à Sidi Thabet pendant les horaires de travail administratif.

Les offres seront envoyées, conformément aux dispositions de l'article 5 du cahier des charges avec toutes les pièces demandées, au nom de Madame la Chargée de Gestion de la FNARC – B.P.61- 2020 Sidi Thabet par voie postale ou par Rapid Poste ou déposées directement au bureau d'ordre de la FNARC contre décharge.

L'enveloppe extérieure ne doit porter que la mention « **ne pas ouvrir**
Consultation N° 11 /2025 – Assistance Comptable ».

Le dernier délai de réception des offres est fixé pour le **10/11/2025**.





CONSULTATION N° 11 /2025

CAHIER DES CHARGES

POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE COMPTABLE

PREAMBULE

La Fondation Nationale d'Amélioration de la Race Chevaline (FNARC) , Etablissement public à caractère non administratif créé en vertu des termes de la loi N° 1988-82 du 11/07/1988, sis à Sidi Thabet (voir fiche d'information ci-joint), envisage de lancer une consultation nationale auprès des cabinets d'expertise comptable pour la réalisation d'une mission d'assistance comptable, sociale et organisationnelle à la FNARC pour les exercices 2025 et 2026 et 2027

Article 01 : Objet de la mission

La mission a pour objet :

- Contrôle de caisse et des états de rapprochement bancaires
- Vérification des déclarations fiscales périodiques
- Examen des balances périodiques des comptes généraux
- Assistance et contrôle des écritures d'inventaire
- Etablissement et présentation comparée des comptes annuels : bilans et comptes de résultats conformément à la législation comptable en vigueur et afférentes aux exercices 2025, 2026 et 2027.
- Assistance et contrôle de la tenue des livres comptables
- Assistance à l'établissement des déclarations annuelle de fin d'exercice.
- Assistance et contrôle du traitement de la paie.
- Vérification des déclarations sociales.
- Assistance à la révision et mise en place du plan comptable de la FNARC.
- Détermination des méthodes et procédures comptables appropriées.
- Formation et encadrement du personnel comptable
- Assistance à l'inventaire annuel des stocks et des immobilisations.

Article 02 : Conditions de participation

Seuls les cabinets d'experts comptables (personne physiques ou morales) inscrits au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie ou de la compagnie des comptables de Tunisie et présentant les garanties et références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations, peuvent participer à cette consultation.

Article 03 : Droits de réserve de la FNARC

La FNARC se réserve le droit de :

- Rejeter toute offre non conforme aux exigences du cahier des charges.
- Rejeter toute offre entachée d'erreurs matérielles ou d'omissions dont la correction conduirait à un changement dans le classement des offres.

Aucun candidat non retenu, quel que soit la phase à laquelle est intervenue son éviction en tant que soumissionnaire ne peut prétendre à dédommagement.

Article 04 : Validité de l'offre

Du seul fait de la présentation de leurs soumissions à la présente consultation, les candidats se trouvent liés par leur offre pour une période de 90 jours, à compter du jour suivant la date limite fixée pour la remise des offres.

De ce même fait, ils sont censés avoir recueilli par leur propres soins, et sous leur entière responsabilité, tous les renseignements jugés nécessaires à la préparation de leurs offres et à la parfaite exécutions de leurs obligations.

Article 05 : Mode de présentation des offres

L'offre est constituée par :

- Les documents administratifs, Enveloppe A.
- L'offre technique, Enveloppe B.
- L'offre financière, Enveloppe C

Les documents administratifs, (Enveloppe A), l'offre technique (Enveloppe B) et l'offre financière (enveloppe C) doivent être consignés dans une enveloppe extérieure, fermée et scellée ne portant que la mention : Mission assistance comptable – A ne pas ouvrir- .

L'offre doit être déposée directement au bureau d'ordre de la FNARC à Sidi Thabet ou envoyée par voie postale au nom du Directeur Général de la FNARC – BP 61 – 2020 Sidi Thabet.

A/l'enveloppe A : Documents Administratifs

Elle comprend les documents administratifs suivants :

- Le présent cahier des charges paraphé sur toutes les pages, signé et portant la mention - LU ET APPROUVE –
- Une attestation fiscale délivrée par le bureau de contrôle des impôts compétent, valable à la date de remise des offres et certifiant que le soumissionnaire est en règle à l'égard de ses obligations fiscales
- Un certificat d'affiliation à la caisse Nationale de Sécurité Sociale (certifiée conforme à l'original)
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire spécifiant son engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion de la consultation et des étapes de son exécution
- Une attestation d'inscription du soumissionnaire à l'ordre des experts comptables de Tunisie en cours de validité.
- Une déclaration sur l'honneur de non appartenance à la FNARC durant les 5 dernières années.

B/ L'enveloppe B : Offre Technique

L'enveloppe B portera les documents suivants :

- Listes du personnel à engager pour accomplir la présente mission (voir Annexe 1)
- Pièces justificatives de la qualification des personnes intervenantes (copies certifiées conformes)
- Budget temps par intervenant (voir annexe 2)
- Liste des établissements dans lesquels le cabinet a assuré des missions similaires appuyée par des pièces justificatives, copies des notifications, procès-verbal de réception des travaux, etc..., (voir annexe 3)

Toute offre dont l'enveloppe extérieure comporte une référence au nom du soumissionnaire sera rejetée.

C/ L'enveloppe C : Offre financière

L'enveloppe C portera des documents suivants :

- La lettre de soumission (voir annexe 4) clairement remplie, datée et dûment signée par le soumissionnaire
- Un bordereau détaillé par phase de l'offre financière (voir annexe 5).

Pour d'éventuelles informations supplémentaires, il y a lieu de contacter la Direction Administrative et Financière de la FNARC.

Article 06 : Dépouillement des offres et choix de l'adjudicataire

L'évaluation des offres se fera dans une première phase sur la base des performances techniques. Tout soumissionnaire ayant obtenu une note inférieure à 70 points par rapport à la note technique globale égale à 100 points, sera éliminé.

En deuxième phase l'offre financière la moins distante sera retenue.

6.1 – Méthodologie d'attribution des notes techniques

Le choix technique sera effectué sur la base d'une étude des soumissions en fonction des critères suivants :

La note technique globale de 100 points est répartie comme suit :

Critères	Pondération
Composition de l'équipe intervenante	30
Budget temps global	30
Références du cabinet	40
Note globale	100

Un P.V explicitant d'avantage le mode d'attribution des notes sera établi avant l'ouverture des plis.

La note technique minimale est fixée à 70 points. Toute offre ayant obtenu une note technique inférieure à 70 points sera rejetée. Par conséquent, seules les offres ayant obtenu une note égale ou supérieure à 70 points seront prises en considération pour la suite du dépouillement.

6.2 – Dépouillement financier des offres :

L'examen des offres financières sera effectué sur la base des offres présentées par les candidats en considérant le montant de la soumission exprimé en dinar Tunisien TTC.

Le soumissionnaire sélectionné lors du dépouillement technique et ayant proposé l'offre le moins disant sera retenu.

6.3 – Désistement de la FNARC :

La FNARC se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation s'il n'a pas obtenue des propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, la consultation sera déclarée infructueuse sans qu'aucun des soumissionnaires ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Article 07 : prix de l'offre

Le soumissionnaire doit indiquer **le prix en TTC** de la mission qu'il se propose de réaliser conformément aux exigences du présent cahier des charges.

Les prix de la prestation objet de la présente consultation sont fermes et non révisables.

Article 08 : Notification d'attribution de la mission

Après notification de l'attribution, la convention y afférente doit être conclue avant tout commencement de la mission.

La validité de la mission est subordonnée à la signature de la convention par les deux parties.

Article 09 : Obligation de discrétion de la mission

Le soumissionnaire et les membres de l'équipe intervenante sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour toute information à caractère financier, administratif ou autre, dont ils auront connaissance lors de l'accomplissement de la mission.

Article 10 : Délais d'exécution de la mission

La mission commence à partir de la date de signature de la convention et se termine après présentation des travaux comptable de fin d'exercice 2027 avant le 31 juillet 2028.

Les délais d'exécution de la mission ne doivent pas dépasser les périodes mentionnées par le soumissionnaire.

Le commencement des travaux fera l'objet d'un ordre de service émis par la FNARC

Article 11 : Sous-traitance

Le titulaire doit assurer personnellement l'exécution de la mission. Il ne peut confier ni en totalité ni en partie cette mission à un ou plusieurs sous-traitants.

Article 12 : Modalités de paiement

Les honoraires de la mission, seront payés comme suit :

- 20 % au commencement des travaux de chaque exercice comptable
- 60 % à la remise de projet des états financiers de l'exercice concerné avec toutes les annexes à se mettre à l'auditeur Externe.
- 20 % après approbation définitive par le conseil d'établissement de la FNARC des états financiers (rectification et levée d'éventuelles réserves formulées par l'auditeur Externe)

Article 13 : Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution de la mission par rapport aux délais contractuels pour des raisons imputables au titulaire de marché, des pénalités de retard de 1 % du montant du marché par jour calendaire hors délai, sont appliqués par la FNARC sans préavis ni mise en demeure préalable du titulaire. Le retard est toutefois plafonné à 10 % du montant du marché.

Article 14 : Règlement des litiges et résiliation

Tout différend qui pourrait naître de l'exécution de la présente mission et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera alors porté devant le tribunal compétent de Tunis.

Il pourrait également engendrer la résiliation de la convention conclue entre les parties.

Le cas échéant la FNARC, peut en vue d'assurer la continuité de sa gestion recourir au cabinet qui succède immédiatement le cabinet retenue dans le classement.

Article 15 : Frais de Timbres et droits d'enregistrement

Les frais de timbres et les droits d'enregistrement sont à la charge du titulaire de la consultation.

Lu et Approuvé

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Fiche d'information

Raison Sociale : Fondation Nationale D'amélioration de la Race Chevaline

Texte de création : loi n°88-82 du 11 juillet 1988

Décret d'organisation : décret n° 2003-1631 du 16 juillet 2003

Structure juridique : établissement public à caractère non administratif

Ministère de tutelle : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Matricule Fiscal : 024591Q /N/M/000

Registre de commerce : CO3177282013

Statut du personnel : Statut général des personnels de la fonction publique

Mission Principale :

- Elaboration, mise en œuvre et suivi de la politique de la politique de l'élevage des équidés dans le pays
- Elaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de développement de l'élevage des espèces équines
- Développement, réalisation et suivi des programmes d'amélioration génétiques des équidés
- Encadrement et encouragement à l'éleveur de chevaux
- Organisation et contrôle de la monte publique des équidés
- Participation au développement du sport équestre, tourisme équestre et équitation traditionnelle
- Tenue des livres généalogiques des races équines
- Représentation du secteur de l'élevage équin auprès des organisations nationales et internationales

Personnel Permanent (au 31/12/2024)

- Cadre : 20
- Maîtrise : 12
- Exécution : 118

Personnel occasionnel (au 31/12/2024) : 12

Revenu 2024

Vente : 1558432 D

Subvention Agence Tunisienne de Solidarité : 977830 D

Subvention de l'état (exploitation) : 4142 000 D

Subvention de l'état (investissement) : 300 000 D

Total bilan 2024 : 8662647 d

Résultat net de l'exercice 2024 : 1297413 D

(Pour toute information complémentaire, contacter la Direction Administrative et Financière)

Annexe 1

Liste des membres de l'équipe intervenante

Nom et prénom	Niveau d'étude	Qualité ou titre	Signature de l'intervenant

Signature et cachet

Annexe 2

Budget temps par intervenant

Nom et prénom	Budget temps		
	Expert Et réviseur	Maitrisard ou équivalent	Exécution
Totaux			
Total budget temps			

Signature et cachet

Annexe 3

Liste des établissements dans lesquels le cabinet a assuré une mission similaire

Etablissement	Date début	Date fin

Signature et cachet

Annexe 4

Soumission

Je soussigné : (Nom, Prénom et Profession)

Faisant élection de domicile à

Et agissant en qualité de

De la société dont
le siège social est sis à

N° du registre de commerce matricule fiscal

Tél Fax E-mail

Après m'être personnellement rendu compte des conditions dans lesquelles devrait être exécutée la mission et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés de son exécution ; me soumetts et m'engage à exécuter les prestations conformément aux conditions du dossier de la consultation moyennant les prix que j'ai établis moi-même.

Le montant annuel ferme et non révisable s'élève à
..... DT TTC (en
toutes lettres et en chiffres)

- 1) Je m'engage à exécuter la mission et à la terminer conformément aux conditions fixées par le cahier des charges, à compter de la date de notification de l'attribution de la mission et à respecter le planning général du temps de travail.
- 2) J'accepte de rester lié par ma soumission pendant 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et durant toute la durée d'exécution des prestations.
- 3) J'ai pris note que la FNARC peut :
 - Ne pas donner suite à la consultation ;
 - Ne pas justifier son choix et que je ne peux de ce fait élever aucune réclamation.

Fait à le

Signature et cachet

Annexe 5

Bordereau des prix par phase (pour chaque exercice)

Phase	Prix HT	TVA	Prix TTC
TOTAL TTC			